

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
 scrutin public, établir à
 suite la désignation de
 or vote (Art. 51 de la loi
 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
 cause qui les a empêchés
 signer (Art. 57 de la loi
 municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,